



Laon, le 27 décembre 2019

Restriction de circulation sur l'ouvrage de Marle

Après avoir été limité à 65 tonnes, puis placé sous surveillance renforcée, le viaduc de la RN2 à Marle, qui franchit la RD 58 et la voie ferrée, est désormais réglementé pour les poids lourds de plus de 44 tonnes, sauf pour certains convois disposant d'une autorisation spéciale.

L'ouvrage d'art de la RN2 à Marle, qui franchit la voie ferrée et la RD58, était limité à 65 tonnes avant d'être placé sous surveillance renforcée pour cause de problème structurel. Cette surveillance renforcée consiste en une visite mensuelle réalisée par la direction interdépartementale des routes (DIR) Nord, gestionnaire de la route.

Une étude technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) du Ministère de la transition écologique et solidaire a démontré que certaines configurations de transports exceptionnels étaient supérieures à la capacité de résistance de l'ouvrage.

En conséquence, il a été décidé de réglementer les transports exceptionnels (TE) dont le poids est compris entre 44 et 72 tonnes. Des autorisations à franchir l'ouvrage pourront être données, au cas par cas par la direction départementale des territoires (DDT), sous réserve d'une étude spécifique portant sur la configuration réelle. Cette étude, à la charge des transporteurs, sera réalisée par un cabinet spécialisé dans le domaine.

La Direction Interdépartementale des Routes Nord a mis en place une signalisation d'interdiction aux véhicules de plus de 44 tonnes, avec mention « sauf autorisations spéciales ». Des panneaux d'information sont également prévus prochainement, en amont de la signalisation de police.

Des contrôles seront évidemment effectués pour vérifier la bonne application de ces règles par les transporteurs.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02